

Perwez, le 14 février 2022

Ordre du jour du Conseil du mardi 22 février 2022.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu mardi 22 février 2022 à **19H30 par Zoom**.

Afin de respecter les règles fixées par le Conseil national de sécurité dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, **cette réunion se tiendra par vidéo-conférence**.

Pour se connecter à la séance, il vous suffira de cliquer sur le lien qui vous est communiqué dans le mail d'envoi du présent Conseil communal.

L'ordre du jour de la séance sera le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE

PERSONNEL

1. Prestation de serment de Madame Stéphanie THIBEAUX - Directrice générale - 2.08/ec

FINANCES

2. COVID-19 - Suppression de la redevance communale pour l'occupation privative temporaire du domaine public par le placement de conteneurs, modules de chantier, cloisons, barrières, échafaudages et dépôt de matériaux ou de matériel - Mesures d'allègements fiscaux dans le cadre de la crise sanitaire actuelle pour les acteurs de l'HoReCa - Exercice 2022 - Adoption

ENERGIE

3. Commune "énerg'éthique" - Rapport annuel final sur l'évolution du programme communal arrêté au 31 décembre 2021 - Approbation

TRAVAUX

4. Subventionnement des Communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à l'accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap - Création d'une rampe d'accès PMR au cimetière de Malèves - Décision

SECRÉTARIAT

5. Convention de partenariat en matière de sanctions administratives communales fixant les modalités de recours aux Fonctionnaires sanctionneurs provinciaux- Convention - Décision

PERSONNEL

6. Recrutement d'un Directeur financier à temps plein - Approbation - Décision

SCAJ

7. Adhésion à la charte " Un service citoyen pour tous les jeunes" - Information - Décision

SECRÉTARIAT

8. Point Supplémentaire du Conseil communal du 25 janvier 2022 - Reporté - Désignation d'un Président de Conseil communal qui soit différent du Bourgmestre

SÉANCE HUIS CLOS

INFRACTION

1. Contentieux - Création de deux logements supplémentaires sans permis d'urbanisme - Monsieur Eric MAHO - Rue du Mont 33 à PERWEZ - Poursuite devant le tribunal civil - Désignation d'un avocat- Ratification

ENSEIGNEMENT

2. Ecole communale de MALEVES-ORBAIS - Institutrice maternelle à titre temporaire - Emploi non-vacant - 13 périodes - Du 10 janvier 2022 jusqu'au plus tard le 30 juin 2022 - Remplacement - Décision
3. Ecole communale de MALEVES-ORBAIS - Institutrice maternelle à titre temporaire - Emploi non-vacant - 20 périodes - Du 03 février 2022 jusqu'au 30 juin 2022 au plus tard - Remplacement - Décision
4. Ecole communale de MALEVES-ORBAIS - Institutrice maternelle à titre temporaire - Emploi non-vacant - 20 périodes - Du 1er février 2022 jusqu'au 02 février 2022 - Remplacement - Décision
5. Ecole communale de MALEVES-ORBAIS - Institutrice maternelle à titre temporaire - Emploi non-vacant - 20 périodes - Du 24 janvier 2022 jusqu'au 31 janvier 2022 - Remplacement - Décision
6. Ecole communale de MALEVES-ORBAIS - Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi non-vacant - 8 périodes COVID - Du 10 janvier 2022 jusqu'au plus tard 1er avril 2022 - Décision
7. Ecole communale de PERWEZ - Instituteur primaire à titre temporaire - Emploi non-vacant - 18 périodes - Du 2 février 2022 jusqu'au plus tard le 30 juin 2022 - Remplacement - Décision
8. Ecole communale de PERWEZ - Institutrice maternelle à titre temporaire - Emploi non-vacant - 13 périodes - Du 10 janvier 2022 jusqu'au plus tard le 30 juin 2022 - Remplacement - Décision
9. Ecole communale de PERWEZ - Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi non-vacant - 24 périodes - Du 1er février 2022 jusqu'au plus tard le 30 juin 2022 - Remplacement - Décision
10. Ecole communale de PERWEZ- Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi non-vacant - 2 périodes COVID - Du 10 janvier 2022 jusqu'au plus tard 1er avril 2022 - Décision
11. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Institutrice maternelle à titre temporaire - Emploi non-vacant - 5 périodes - Remplacement - Du 10 janvier 2022 au 30 juin 2022 au plus tard - Décision
12. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND - Institutrice maternelle à titre temporaire - Emploi vacant - 13 périodes - Ouverture de classe - Du 24 janvier 2022 au 30 juin 2022 - Décision
13. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND - Maître de Psychomotricité - Emploi vacant - 2 périodes - Du 24 janvier 2022 jusqu'au plus tard le 30 juin 2022 - Ouverture de classe - Décision
14. Ecole communale de MALEVES-ORBAIS - Institutrice maternelle à titre temporaire -

Emploi non-vacant - 6 périodes - Du 4 février 2022 jusqu'au 30 juin 2022 au plus tard -
Remplacement - Décision

Arrêté par le Collège communal du jeudi 10 février 2022.

La Directrice générale f.f.,


Emilie CHATORIER



Le Bourgmestre,

Jordan GODFRIAUX

Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal
Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point - en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement - sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

{Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.}

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00
- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.